

2025 numéro 22  
10 avril 2025

# FiscAlerte - Canada

## Mesures d'allégement fédérales et provinciales permettant le report de certains paiements d'impôt et de taxes

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Vu l'imposition de nouveaux tarifs douaniers et l'incertitude économique suscitée par l'évolution de la relation commerciale entre les États-Unis et le Canada, le gouvernement fédéral et certaines provinces ont annoncé un allégement qui permettra aux entreprises de reporter le paiement de certains impôts et taxes. Cet allégement aidera les entreprises à gérer leurs obligations au titre des flux de trésorerie à court terme. À ce jour, de telles mesures d'allégement ont été annoncées par le gouvernement fédéral ainsi que par le Manitoba, l'Ontario et le Québec.

Voici un sommaire de ces allégements.

### Fédéral

Le 28 mars 2025, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») a confirmé [sur son site Web](#) qu'elle autorisera le report du 2 avril au 30 juin 2025 des paiements de l'impôt sur le revenu des sociétés et des versements de la taxe sur les produits et services (la « TPS ») et de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). Cette [annonce](#) fait suite à celle faite précédemment par le premier ministre Mark Carney le 21 mars 2025, selon laquelle un tel allégement serait accordé pour soutenir les entreprises touchées par les droits de douane.

Bien que l'annonce mentionne les entreprises touchées par les droits de douane, l'ARC nous a confirmé que l'allégement est offert à toutes les entreprises. Les entreprises ne sont pas tenues de démontrer que les droits de douane leur ont nui.



Façonner l'avenir  
en toute confiance

Aux fins de l'allégement, l'ARC a déclaré qu'elle annulera les intérêts, pour la période du 2 avril au 30 juin 2025 inclusivement, sur ce qui suit :

- ▶ les acomptes provisionnels et les paiements en retard d'impôt sur le revenu des sociétés, ainsi que les versements (y compris les acomptes provisionnels) et les paiements en retard de la TPS/TVH, qui doivent être effectués entre le 2 avril et le 30 juin 2025;
- ▶ les soldes existants d'impôt sur le revenu des sociétés et de TPS/TVH à payer entre le 2 avril et le 30 juin 2025.

Le calcul des intérêts sur les paiements, les versements, les acomptes provisionnels et les soldes impayés reprendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'ARC a aussi souligné que les déclarations de revenus des sociétés T2 et les déclarations de TPS/TVH doivent toujours être produites selon les dates d'échéance prévues. Les dates limites pour la production des déclarations n'ont pas été reportées.

## Manitoba

Le 10 mars 2025, le gouvernement du Manitoba a [annoncé](#) que toutes les entreprises peuvent bénéficier d'un report de paiement facultatif sans intérêt ni pénalité des versements de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire (l'« impôt sur les salaires ») jusqu'au 15 juin 2025.

Le report est valable pour les périodes de déclaration de février, de mars et d'avril 2025 et ne concerne que le paiement de l'impôt; les déclarations de l'impôt sur les salaires doivent continuer à être déposées dans les délais prescrits pour ces périodes. De plus, le report ne s'applique pas aux montants d'impôt à payer à l'égard de périodes antérieures.

Un report facultatif semblable a également été [annoncé](#) à l'égard des versements de la taxe sur les ventes au détail (la « TVD ») jusqu'au 20 juin 2025. Les entreprises inscrites aux fins de la TVD du Manitoba doivent néanmoins déclarer la TVD dans les délais prescrits.

## Ontario

Le 7 avril 2025, le gouvernement de l'Ontario a [annoncé](#) qu'il autorisera les entreprises à reporter jusqu'à six mois le versement d'un certain nombre de taxes et d'impôts administrés par la province. Plus précisément, les entreprises de l'Ontario peuvent reporter les paiements dans le cadre des programmes fiscaux provinciaux suivants :

- ▶ Impôt-santé des employeurs
- ▶ Impôt sur les primes d'assurance
- ▶ Taxe sur l'essence

- ▶ Taxe sur les carburants
- ▶ Entente internationale concernant la taxe sur les carburants
- ▶ Impôt sur l'exploitation minière
- ▶ Taxe sur le tabac
- ▶ Taxe sur la bière, le vin et les spiritueux
- ▶ Taxe de vente au détail sur les contrats d'assurance et les régimes d'avantages sociaux
- ▶ Taxe sur le pari mutuel

La période du report de six mois commence le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se termine le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Les taxes et impôts ainsi reportés doivent être payés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le ministère des Finances de l'Ontario a confirmé que les entreprises doivent tout de même produire leur déclaration de revenus dans les délais prescrits pour les taxes et impôts concernés pendant la période du report.

## Québec

Le 28 mars 2025, le gouvernement du Québec a [annoncé](#) qu'il s'alignait sur l'annonce du gouvernement fédéral susmentionnée et permettrait ainsi le report des paiements de l'impôt sur le revenu des sociétés et des versements de la taxe de vente du Québec (la « TVQ ») du 2 avril au 30 juin 2025. Le calcul des intérêts reprendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et les dates limites pour la production des déclarations ne sont pas reportées.

## Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les allègements mentionnés plus haut.

Tableau du report des paiements d'impôt et de taxes		
Administration	Impôts et taxes visés	Périodes de report
Fédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Impôt sur le revenu des sociétés</li> <li>▶ TPS/TVH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Du 2 avril au 30 juin 2025</li> </ul>
Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire (l'« impôt sur les salaires »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Jusqu'au 15 juin 2025 (pour les périodes de déclaration mensuelles de février, de mars et d'avril 2025)</li> </ul>

Tableau du report des paiements d'impôt et de taxes		
Administration	Impôts et taxes visés	Périodes de report
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ TVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Jusqu'au 20 juin 2025 (pour les périodes de déclaration mensuelles de février, de mars et d'avril 2025 et pour les périodes de déclaration trimestrielles de janvier à mars 2025)</li> </ul>
Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Taxe sur la bière, le vin et les spiritueux</li> <li>▶ Impôt-santé des employeurs</li> <li>▶ Taxe sur l'essence, taxe sur les carburants, entente internationale concernant la taxe sur les carburants</li> <li>▶ Impôt sur les primes d'assurance</li> <li>▶ Impôt sur l'exploitation minière</li> <li>▶ Taxe sur le pari mutuel</li> <li>▶ Taxe de vente au détail sur les contrats d'assurance et les régimes d'avantages sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre 2025</li> </ul>
Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Impôt sur le revenu des sociétés</li> <li>▶ TVQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Du 2 avril au 30 juin 2025</li> </ul>

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*